

PROCÉDURE POUR LES CANDIDATURES, LES ÉLECTIONS ET LE VOTE

L'Article 9.01 des Statuts stipule:

9.01 La présidente et la secrétaire-trésorière sont élues au cours du congrès biennal. Les candidatures aux postes de présidente et de secrétaire-trésorière doivent être présentées par écrit portant le nom de la personne qui propose la candidature et le nom de celle qui l'appuie au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le début du congrès. La liste des personnes mises en candidature est distribuée aux organisations membres au moins quarante-cinq (45) jours avant le début du congrès.

- A. Veuillez trouver ci-joint le formulaire de nomination qui doit être complété lorsque vous nommez un candidat au poste de présidente et de secrétaire-trésorière.
- B. Les nominations doivent être soumises par écrit, incluant les noms de la personne qui propose et de celle qui appuie, et le consentement écrit de la personne nommée. Veuillez inclure un résumé avec chaque mise en candidature, incluant la participation syndicale, un résumé de l'emploi et toute autre participation au niveau communautaire. Veuillez faire parvenir cette information au bureau de la FCSII avant le **10 MARS 2023**.
- C. Faire parvenir les formulaires de mise en candidature et les résumés par **COURRIER RECOMMANDÉ**.
- D. Toutes les mises en candidatures reçues au bureau de la FCSII par courrier recommandé seront distribuées aux membres du Comité des mises en candidature avant le **17 MARS 2023**.
- E. Les membres du Comité des mises en candidature prépareront le billet des candidatures et les bulletins de vote. Sur le billet des candidatures et les bulletins de vote, les noms apparaîtront dans l'ordre alphabétique, les noms de famille en premier lieu. Cette information sera transmise au bureau de la FCSII avant le **24 MARS 2023**.
- F. La Fédération distribuera le billet de mises en candidature à toutes les organisations membres avant le **21 AVRIL 2023**.

G. LE VOTE ET LA PRÉSENCE

Le vote se limitera aux déléguées et délégués ayant droit de vote et aux membres du Conseil exécutif national. Toutefois, chaque membre de la FCSII peut être présent et participer aux activités du congrès.

Veillez prendre note que toute organisation membre en arriéré de trois (3) mois dans le versement de ses cotisations n'a pas droit d'être reconnue ou représentée.

LE NOMBRE DE DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS AYANT DROIT DE VOTE PAR ORGANISATION MEMBRE SERA CALCULÉ SELON LES COTISATIONS PAYÉES EN DÉCEMBRE 2022.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le bureau de la FCSII au 1-800-321-9821.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES SYNDICATS D'INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS
21^e CONGRÈS BIENNAL, 2023
CHARLOTTETOWN, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Par la présent, je, _____, membre en bonne et due forme de

_____ propose à l'effectif pour fins d'élection,
(nom de l'organisation)

_____, membre en bonne et due forme du

(nom de l'organisation)

au poste de _____ au sein du Conseil exécutif national

pour la période biennale 2023-2025.

Signé ce _____ jour de _____ 20__.

Proposé par (signature)

membre du

Appuyé par (signature)

membre du

Je, _____, consent par la présente à accepter la mise en

candidature au poste de _____

de la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et infirmiers.

Signé ce _____ jour de _____ 20__.

(Signature)

(Organisation membre)

**FÉDÉRATION CANADIENNE DES SYNDICATS D'INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS
21^e CONGRÈS BIENNAL, 2023
CHARLOTTETOWN, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

FORMULAIRE POUR LES CANDIDATES/CANDIDATS ÉLUS

CANDIDAT/CANDIDATE: _____

POSTE
RECHERCHÉ: _____

PARTICULARITÉS DE LA
PARTICIPATION SYNDICALE: _____

RÉSUMÉ
D'EMPLOI: _____

